

## ***Règlementation générale en matière de sécurité HEROS***

---

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Objectif</b>                        | : | Améliorer la sécurité grâce à des règles de conduite uniformes applicables sur le parc Heros Ecopark de Terneuzen, Pays-Bas.   |
| <b>Destiné aux personnes suivantes</b> | : | Collaborateurs, travailleurs intérimaires, détachés, stagiaires, entrepreneurs et visiteurs  |
| <b>Responsable</b>                     | : | La direction   |
| <b>Propriétaire des instructions</b>   | : | Responsable QSE  |
| <b>Références</b>                      |   |  |
| - procédure                            | : | STU 05 Signalisations et divergences<br>STU 07 Rapport des incidents   |
| - instructions de travail              | : | VI-20 Délivrance d'équipements de protection individuelle<br>VI-30 Utilisation du permis de travail<br>VI-40 Site du plan d'urgence spécifique<br>VI-50 Nettoyage à haute pression<br>VI-60 Activités au sol<br>VI-70 Locaux fermés<br>VI-80 Travaux en altitude<br>VI-90 Plan à suivre en cas de panne de courant<br>VI-100 Travail sécurisé sur les installations pivotantes<br>VI-110 Sécurité électrique |
| - formulaires                          | : | aucun  |
| - annexes                              | : | aucune   |
| <b>Archivage</b>                       | : | sans objet   |

## **Règlementation générale en matière de sécurité HEROS**

### **GÉNÉRALITÉS**

Cette réglementation générale en matière de sécurité résume les principales règles de sécurité.

Les aspects spécifiques concernant la sécurité et l'environnement sont entièrement reprises dans les instructions de travail ou de sécurité.

Les employés, stagiaires, auto-entrepreneurs, détachés et contractants sont tenus d'être au courant du règlement de l'entreprise et de le respecter. Le supérieur hiérarchique direct est responsable de veiller de manière proactive à ce que les consignes soient appliquées. Si le règlement de l'entreprise n'est pas respecté, des sanctions entreront en vigueur.

Une réglementation supplémentaire en matière de sécurité peut s'appliquer sur la partie du site appartenant à des tiers (Biodieselplant, Tank Terminal Sluiskil).

### **ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**

Le supérieur hiérarchique direct veille à ce que les employés (temporaires), le personnel intérimaire et les travailleurs détachés disposent des vêtements et chaussures de travail EPI appropriés.

Le premier jour de leur travail, les employés reçoivent gratuitement leur EPI, vêtements et chaussures. Ils signent un accusé de réception.

Les remplacements d'équipements (plus chers) seront également consignés.

Le responsable hiérarchique direct veille à ce que les EPI spécifiques, comme les ceintures de sécurité, mais aussi les équipements de travail (échelles, sangles de levage, etc.) soient entretenus à un même endroit, tenus à jour et régulièrement contrôlés. Ces contrôles seront consignés dans un registre.

**À l'extérieur, le port d'un casque de sécurité, de lunettes de sécurité, de chaussures de sécurité et de vêtements réfléchissants est obligatoire sur l'ensemble du site de l'entreprise, y compris le quai.**

Une exception est faite pour les voies piétonnes qui sont indiquées par des pancartes pour piétons.

**Les lunettes de sécurité doivent aussi être portées à l'intérieur, dans les ateliers du service technique, le garage, le laboratoire et les cabines de lecture.**

Les vêtements de travail réfléchissants sont obligatoires sur le site et doivent recouvrir entièrement le corps.

Le personnel d'exécution est obligé de porter des **chaussures ou bottes de sécurité**, également à l'intérieur.

Une **protection auditive** est toujours indispensable pour le traitement des mâchefers (CBOI, installation de lavage), le traitement de la ferraille (SBI, MFZ, usine NF) ou le transfert de la ferraille.

À l'extérieur, il est recommandé de porter des masques anti-poussières pour toutes les activités de mise à la ferraille. Cette mesure est obligatoire dès qu'il est question de nuisance visuelle due à la poussière. Les masques anti-poussières (FFP3) sont fournis gratuitement.

Si les pictogrammes indiquent qu'un EPI supplémentaire est indispensable, cela doit être toujours respecté.

### **PARURES**

Le port non protégé de bagues, colliers, bracelets, piercings et montres est interdit chez le personnel opérationnel et technique. L'interdiction ne vaut pas pour les zones où les EPI ne sont pas obligatoires, ni pour les bureaux et visiteurs.

### **FUMER**

À partir du 1er janvier 2022, il sera interdit de fumer sur tout le site Ecopark.

Chaque poste de travail où il y a plus d'une personne doit être non-fumeur, en vertu de la législation en vigueur. L'interdiction de fumer s'applique aussi dans les véhicules.

### **ALCOOL, DROGUE ET MÉDICAMENTS**

La possession, consommation d'alcool ou de drogue, ainsi qu'être sous l'emprise de ces substances, sont interdits pendant les heures de travail. Une baisse des facultés d'éveil due à une prescription médicale doit être communiquée préalablement aux activités.

Une exemption concernant les boissons alcoolisées lors de réceptions ou autres occasions ne pourra être accordée que par la direction.

## **Règlementation générale en matière de sécurité HEROS**

---

### **COMPORTEMENT INDÉSIRABLE**

La politique sociale de Heros vise une protection maximale de ses employés en matière de comportement indésirable, de quelque nature que ce soit.

En conséquence, aucun texte ou image à caractère sexuel, intimidant, discriminatoire, incitant à l'agression ou à la violence envers nos propres employés ou des tiers ne peut être publié ou distribué. En cas de plainte, Heros fera appel à une personne de confiance externe.

### **CIRCULATION**

La vitesse maximale autorisée sur le site est de 15 km/h. Le port de ceintures de sécurité dans les véhicules est obligatoire. Il est interdit d'utiliser son téléphone en conduisant.

Les équipements tels que les pelles, les camions à benne etc. ont **TOUJOURS LA PRIORITÉ**, sauf sur les passages pour piétons !

Il est obligatoire d'emprunter les allées / routes / chemins balisés.

Les allées, routes et endroits marqués d'une **BOUCHE D'INCENDIE** doivent rester libres afin de permettre une action rapide en cas d'urgence.

Il est possible de se garer sur le parking côté nord (porte 0 ou 1).

Les places de stationnement avec borne de chargement sont réservées aux véhicules électriques.

Le stationnement sur le site n'est permis qu'avec une autorisation et aux endroits indiqués par une pancarte P.

La conduite et le stationnement sur le site se font à vos propres risques.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'être le passager d'un matériel roulant (chariot élévateur, pelleteuse, etc.).

### **SÉCURITÉ ET ACCÈS**

La totalité du site d'entreprise relève de la loi internationale relative à la sécurité des ports et est certifié ISPS, Des caméras de télésurveillance, d'où sont enregistrées des images, sont placées à l'extérieur et à l'intérieur.

Toutes les personnes qui entrent et quittent le site doivent s'enregistrer et se légitimer,

L'enregistrement se fait automatiquement pour toute personne ayant reçu un badge d'accès. Les badges d'accès sont fournis sous conditions en combinaison avec une instruction concernant le portail.

Le badge d'accès n'est pas transmissible et est réservé à un usage personnel.

Ceux qui n'ont pas de badge d'accès doivent s'inscrire dans un système d'enregistrement des visiteurs sur le pont bascule et, après les heures de bureau, auprès du service auquel ils s'annoncent.

Il est autorisé de prendre ou emprunter des biens, des outils, des déchets ou des informations confidentielles etc. uniquement si la personne peut présenter une preuve écrite. Lors de la sortie, cette preuve est remise au pont-basculé. Heros se réserve le droit de se livrer à des vérifications pour vol et le cas échéant de faire une déclaration auprès de la police.

Il n'est pas autorisé de prendre des photos.

### **SITUATIONS DANGEREUSES**

En cas de situations dangereuses avec danger grave immédiat, on devra agir de suite afin que les personnes présentes soient averties et que le responsable correspondant soit prévenu.

Les situations dangereuses doivent donc être d'abord signalées puis écartées le plus rapidement possible.

### **INCIDENTS ET SITUATIONS D'URGENCE**

Avant le début des activités, vous devez être au courant du numéro d'alarme central (2222 ou 0115-478488), vous assurer d'avoir un téléphone à votre portée, des dispositions d'extincteur, des douches oculaires et d'urgence ainsi que des éventuels signaux d'alarme.

En cas d'évacuation, c'est la cantine qui fait fonction de lieu de rassemblement.

### **SUBSTANCES DANGEREUSES**

Les substances dangereuses sont des substances qui peuvent provoquer un incendie ou une explosion ou qui sont nuisibles à la santé et à l'environnement.

Avant de commencer les travaux où l'on peut être en contact avec des substances dangereuses, il est nécessaire de

## **Règlementation générale en matière de sécurité HEROS**

---

s'informer des dangers éventuels. Des informations sont disponibles auprès du responsable QSE.

Avant leur acquisition et après une évaluation par le service QSE, les nouvelles substances dangereuses doivent être consignées dans un registre central des substances,

Sur les emballages doivent figurer entre autres le nom de la substance, le fabricant et les symboles de danger pertinents. Les équipements personnels individuels adéquats doivent être utilisés pour limiter les dangers.

Toute manipulation d'amiante est strictement interdite.

### **ZONES DE DANGER, LOCAUX CLOS ET ZONES INTERDITES**

Les installations, les terrains ou les bâtiments délimités par des chaînes/rubans/clôtures sont interdits d'accès à tout moment, sauf avec l'accompagnement de l'employeur ou après obtention d'un permis de travail en sécurité homologué.

Les locaux protégés en raison de certains dangers sont interdits d'accès sauf si cette interdiction est levée sur ce local. Il est strictement interdit de franchir les barrières de sécurité.

Il en va de même pour les stations électriques, où seuls les employés ayant une autorisation de travailler dans les endroits sous tension peuvent entrer ou délivrer une autorisation d'accès.

Il y a des instructions de sécurité spéciales pour le travail en sécurité dans des locaux fermés.

### **CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT**

Pendant le déchargement et le chargement des camions, des bennes, il faut toujours être conscient des situations instables pouvant entraîner une bascule du matériel ! La conduite n'est autorisée qu'après l'abaissement complet des endroits de chargement.

Il n'est PAS permis de se trouver à proximité immédiate de matériel de chargement ou de déchargement.

### **HYGIÈNE**

Lorsqu'on effectue des travaux au cours desquels on se trouve en contact avec des substances (déchets), il est interdit de manger et de boire. C'est pourquoi il faut se laver les mains dans les espaces dédiés (cantines) où l'on pourra se restaurer.

### **ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS**

N'utilisez les équipements de travail, les appareils et les machines que pour les fonctions pour lesquelles ils sont conçus. La mise en marche et l'arrêt sont réservés au personnel habilité. Les modifications et la maintenance ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié faisant partie du service technique de Heros. Dans tous les autres cas, il est indispensable d'avoir un permis de travail en sécurité.

Si vous travaillez dans une zone Ex, seuls les équipements antidéflagrants peuvent être utilisés. Renseignez-vous sur la réglementation en vigueur en cas de marquage Ex.

Les interrupteurs de travail doivent toujours être verrouillés avec un cadenas de sécurité personnel, pour éviter à tout prix que la section (d'installation) ne puisse être mise en marche pendant l'inspection ou l'entretien.

En cas de risque d'orage, on doit chercher à temps un abri après avoir éteint l'installation. Le responsable de la production donne le signal d'arrêt et de redémarrage du travail.

### **PERMIS DE TRAVAIL**

Heros applique un système de permis pour travailler en toute sécurité sur notre site.

Les entrepreneurs et tiers qui effectuent des travaux doivent posséder un permis de travail valide.

Le permis de travail en sécurité est délivré par la personne de contact ou le service qui supervise l'entrepreneur ou les tiers.

Le permis doit être rempli de telle sorte que les travaux, le site et les mesures concernant l'environnement et la sécurité à prendre soient clairs. En cas de travail à haut risque, une Analyse de la sécurité des tâches doit être effectuée.

À l'issue des travaux, un autre moment de concertation a lieu, à l'issue duquel le permis est délivré. Le permis est archivé par la personne de contact.

### **ORDRE ET PROPRETÉ**

L'ordre et la propreté sont les premières conditions pour l'exécution des travaux en toute sécurité. Gardez votre lieu de travail propre et débarrassez-vous immédiatement des matériaux défectueux ou des matériaux qui ne sont plus utilisés. Collectez les

## **Règlementation générale en matière de sécurité HEROS**

---

déchets et jetez-les dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

### **E-LEARNING**

En fonction de l'emploi ou du contrat de travail, les employés ainsi que les détachés reçoivent un compte internet afin de suivre une formation par internet (E-learning). Les utilisateurs sont obligés de suivre les notifications et d'être à jour.

### **POLITIQUE DE SANCTION**

Les employés ainsi que les tiers doivent s'abstenir de tout comportement préjudiciable au bon ordre, à la sécurité et la santé de l'entreprise et de respecter les consignes à ce sujet telles qu'elles ont été fixées dans le système de gestion de santé et de sécurité de l'entreprise (Bedrijfszorgsysteem).

Compte tenu de l'importance que chacun accorde à cet égard au sein de l'organisation, cela se fera souvent naturellement et en bonne concertation.

Le cas échéant, le non-respect des obligations susmentionnées peut entraîner une correction et/ou une sanction pour l'employé. C'est le responsable de l'employé ou la direction qui en décidera. S'il s'agit d'un tiers, c'est le responsable chargé de son emploi qui fera le nécessaire.

En vue de fixer la mesure à prendre, il sera tenu compte des éléments suivants :

- la gravité de l'infraction ;
- les circonstances dans lesquelles celle-ci a été commise ;
- le nombre de fois que l'employé a eu des remarques concernant le non-respect de ses obligations.

Le « délai de prescription » des infractions est de deux ans.

Les mesures disciplinaires suivantes (en ordre croissant de gravité) pourront être prises :

| <u>Mesure :</u>  | <u>Par:</u>              |
|--|--------------------------|
| a. avertissement verbal (avec notification dans le dossier du personnel) | responsable hiérarchique |
| b. l'avertissement par écrit   | responsable hiérarchique |
| c. suspension de travail de cinq jours maximum                           | direction                |
| d. licenciement  | direction                |

Chacun doit pouvoir s'interpeller mutuellement sur le non-respect des consignes et le communiquer au responsable. C'est ce dernier qui décide lorsqu'il faut engager une mesure disciplinaire au moyen d'un avertissement verbal ou par écrit. En cas d'avertissement par écrit (mesure b.), le responsable en informe la direction. Les mesures c. et d. sont de la compétence de la direction.

### **SERVICE D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ARBODIENST)**

Heros est affilié à un service d'ARBODIENST certifié.

En vertu de la loi néerlandaise Arbo sur les conditions de travail, les employés ont le droit de consulter un expert indépendant sur :

- les conditions de travail
- leur santé personnelle ou d'éventuels handicaps
- les questions de santé en général

Au sein de notre organisation, c'est le responsable QSE qui a été désigné comme employé chargé de la prévention.